

Montpellier, le 22 MARS 2019

La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Principaux

Copie pour information à :
Madame et Messieurs les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection pédagogique

Pole des
Ressources
Humaines

Division des
Personnels
Enseignants

Téléphone
0810 340 000
Télécopie
04 67 66 01 80
Courriel
stephane.meseguer
@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de
l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Circulaire DPE-2019 - 52

Objet : Mouvement académique des professeurs d'enseignement général de collège – rentrée scolaire 2019

Réf : arrêté ministériel du 7 novembre 2018 - B.O.E. N. spécial n°5 du 8 novembre 2018
Note de service ministérielle n°97-228 19 novembre 1997
Note de service n° 2018-130 du 7 novembre 2018 - B.O.E.N. spécial n°5 du 8 novembre 2018

P.J : Annexe 1 : dossier de demande de mutation
Annexe 2 : critères de classement des demandes de mutation

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités et le calendrier des opérations de la phase intra académique du mouvement national à gestion déconcentrée des PEGC pour la rentrée scolaire 2019.

SIGNALE

La participation au mouvement intra académique se fait **exclusivement** sur dossier imprimé.
L'attention des candidats est attirée sur la possibilité qui leur est offerte de postuler sur l'ensemble des collèges de l'académie, qu'une section de PEGC soit implantée ou non.
Le répertoire des établissements est publié sur le site internet de l'académie de Montpellier à la rubrique « académie », puis aller dans la rubrique « rechercher une école, collège ou lycée ».

I - PERSONNELS CONCERNES

Peuvent participer au mouvement intra-académique :

- les PEGC du corps académique titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation ;
- les PEGC touchés par une mesure de suppression de poste antérieurement à la rentrée 2019 et qui souhaitent recouvrer une affectation dans l'établissement où leur poste a été supprimé.

Doivent participer au mouvement intra-académique :

- les PEGC dont le poste est supprimé par mesure de carte scolaire à effet de la rentrée scolaire de septembre 2019 ; ces personnels sont prioritaires pour une réaffectation au sein de leur établissement dans l'hypothèse où un poste de leur section se trouverait libéré ; à défaut, cette priorité est étendue aux collèges de la même commune puis par extension géographique progressive aux collèges les plus proches de leur affectation antérieure.

- les PEGC affectés sur un poste adapté de courte ou longue durée et dont le maintien dans cet emploi n'est pas reconduit pour l'année scolaire 2019/2020.
- les PEGC en position statutaire de détachement, de disponibilité ou de CLD qui sollicitent leur réintégration au 1^{er} septembre 2019.
- les PEGC entrant dans l'académie de Montpellier à la rentrée scolaire 2019.

II – ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE MUTATION

Les candidats formulent leur demande sur **dossier papier** : imprimé annexe 1

iii - CALENDRIER des opérations	
Inscription sur dossier papier	Dès la parution de la présente circulaire
Retour des candidatures au Rectorat- DPE 3	8 avril 2019
Retour des dossiers handicap auprès du médecin conseiller technique du Recteur	8 avril 2019
Commission administrative paritaire académique	14 mai 2019

IV - VŒUX ET CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES

Les critères de classement des demandes de mutation figurent en annexe 2.

Le nombre des vœux susceptibles d'être formulés est fixé à vingt. Les vœux peuvent porter sur des établissements précis ou sur les établissements d'une ou plusieurs communes.

Le déroulement des opérations du mouvement académique est conditionné par le respect des procédures et du calendrier fixés par la présente circulaire. Je vous saurais gré de bien vouloir y veiller pour les PEGC placés sous votre autorité en assurant la plus large information des présentes instructions auprès des personnels concernés.

Pour la Rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
directrice des ressources humaines


Nathalie MASNEUF

DOSSIER DE DEMANDE DE MUTATION MOUVEMENT INTRACADÉMIQUE DES PEGC

NOM : NOM de jeune fille :
 Prénoms :
 Date de naissance : Situation de famille :
 Nom et Prénom du conjoint : Lieu d'exercice du conjoint :
 Grade, discipline ou profession du conjoint : Date d'installation :

Nombre d'enfant de moins de 18 ans au 01/09/2019
 Adresse personnelle : Tel :
 Établissement d'exercice: Discipline enseignée :

Classement	Décompte	Total
Ancienneté de service (échelon) - PEGC - PEGC hors classe - PEGC de classe exceptionnelle	7 points par échelon 7 points par échelon + 49 points 7 points par échelon + 77	
Ancienneté dans le poste	20 points par année + 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	
Situation familiale ou civile : - Rapprochement de conjoint / Autorité parentale conjointe - Enfants à charge - Année de séparation	50,2 100 points par enfant 50 pour un an, 275 pour 2 ans ou 400 points à partir de 3 ans + 50 points quand les deux conjoints sont séparés professionnellement dans deux départements non limitrophes	Vœu commune
TOTAL		

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation:

L'attribution des bonifications liées à la situation familiale est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes:

photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant

attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité

attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Education nationale,

En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint

pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée

certificat de grossesse

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ?

oui

non

Date :

Signature du postulant :

VŒUX D’AFFECTATION

Les vœux peuvent porter sur des établissements précis ou des communes

INSCRIVEZ VOS VŒUX D’AFFECTATION

N°DU VŒU	LIBELLE	CODE
1		□□□□□□□□
2		□□□□□□□□
3		□□□□□□□□
4		□□□□□□□□
5		□□□□□□□□
6		□□□□□□□□
7		□□□□□□□□
8		□□□□□□□□
9		□□□□□□□□
10		□□□□□□□□
11		□□□□□□□□
12		□□□□□□□□
13		□□□□□□□□
14		□□□□□□□□
15		□□□□□□□□
16		□□□□□□□□
17		□□□□□□□□
18		□□□□□□□□
19		□□□□□□□□
20		□□□□□□□□

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER

- cochez les cases utiles pour toutes pièces jointes au dossier -

Rapprochement de conjoint (ou autorité parentale conjointe) / année de séparation

attestation d'activité professionnelle du conjoint, faisant apparaître pour chaque année considérée, la séparation géographique à prendre en compte ;

en cas de chômage : attestation d'inscription au pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle ;

certificat de mariage pour les conjoints mariés ;

attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ;

pour les conjoints non mariés : extrait de l'acte de naissance de l'enfant ou des enfants portant reconnaissance par les deux parents ;

pour les enfants à naître : certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement – pour les conjoints non mariés : attestation de reconnaissance anticipée.

Situation familiale particulière

Lettre explicative motivée

Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé concernant le conjoint ou l'un des enfants

Attestation du médecin traitant ou du centre de soin spécialisé

Attestation à remplir par l'enseignant :

Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent dossier et m'engage à rejoindre le poste qui me sera désigné à l'issue des opérations d'affectation.

à, le
(signature)

Visa du chef d'établissement :

à, le
(signature)

nombre de pièces jointes au dossier :

CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

I – ANCIENNETE DE SERVICE

- 7 points/échelon classe normale
- 7 points/échelon + 49 hors classe
- 7 points/échelon + 77 classe exceptionnelle

II – ANCIENNETE DANS LE POSTE EN QUALITE DE TITULAIRE

- 20 points par an + 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans

III – RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (ou autorité parentale conjointe)

- 50.2 points sur vœu dit « commune »

Peuvent prétendre aux bonifications pour rapprochement de conjoint :

- les personnels mariés ou liés par un pacte civil de solidarité au 1^{er} septembre 2018
- les personnels non mariés mais ayant la charge d'au moins un enfant reconnu par les deux parents au 1^{er} septembre 2018.

IV – ENFANTS A CHARGE

100 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2018

V – PRIORITE AU TITRE DU HANDICAP.

LA RQTH :

La RQTH ouvre droit à une bonification de 100 points sur les vœux DPT ou ZRD. Celle-ci n'est pas cumulable avec la bonification décrite ci-dessous, liée à la priorité au titre du handicap.

La bonification au titre du handicap :

Seules les situations suivantes pourront donner lieu à une priorité :

- si l'agent ou son conjoint est bénéficiaire de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- si un enfant de l'agent est reconnu handicapé ou malade.

Après examen des avis portés par le médecin conseiller technique du recteur, une bonification de 1000 points pourra être attribuée.

Les personnels pouvant prétendre à une bonification au titre du handicap doivent faire parvenir un dossier, sous pli confidentiel, **au plus tard le 8 avril 2019** au :

Médecin Conseiller Technique du Recteur de l'Académie de Montpellier
RECTORAT de MONTPELLIER
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Ce dossier doit comporter :

- une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi.
- un ou des certificats médicaux détaillés, sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte ayant donné lieu à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le traitement suivi, l'évolution prévisible, l'amélioration attendue des conditions de vie de la personne.

- un courrier explicatif de la situation actuelle et des améliorations attendues (1 page recto)